



# L'ÉCHO ROANNAIS

## JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

LITTÉRATURE, INDUSTRIE,

AGRICULTURE & AVIS DIVERS

### DÉSIGNÉ A ROANNE POUR INSÉRER LES ANNONCES JUDICIAIRES.

PRIX DE L'ABONNEMENT: Un an, 8 francs; — Six mois, 4 francs.

L'ÉCHO ROANNAIS PARAÎT TOUS LES DIMANCHES.

Chez M. Verlay, imprimeur, rue du Collège, 9, et rue Bourgneuf.  
Chez M. Saunon, imprimeur, rue Impériale, 70.

dernière feuille de la boîte au bureau.  
4 h. 30 du matin. Saint-Etienne, Lyon et  
roule. Saint-Symphorien, Tarare, Thizy,  
Régny, Charlieu, Charolles, et toutes les  
communes desservies par le bureau de  
Roanne.  
11 h. 30 du matin. Lyon, Clermont et route.  
5 h. 30 du soir. Saint-Etienne, Montbrison.  
7 h. du soir. Paris, toute la ligne et au-delà,  
Belmont, Charlieu, Pouilly.  
8 h. du soir. Lyon, Tarare, Thizy et route.

PRIX DES INSERTIONS:  
Annonces, 25 cent. — Réclames, 50 cent.  
Insertion gratuite de tous les articles d'intérêt public.

### TABLEAU DES HEURES DE DÉPARTS DES TRAINS (SERVICE D'ÉTÉ, A DATER DU 9 MAI, ENTRE PARIS ET LYON)

Table with columns for destinations (Paris, Lyon, etc.), train names (e.g., 'Train se dirigeant sur Lyon'), and departure times for morning and evening services.

Les trains qui correspondent avec Clermont par St Germain-des-Fossés, sont ceux qui partent de Roanne à 8 h. 14 m. midi 53 et 5 h. 29. Le train qui correspond avec Vienne par Givors est celui qui part de Roanne à midi 59 m. Tous les trains correspondent avec Vichy.

### Roanne, le 16 Octobre 1864

### CONSEIL GÉNÉRAL

SESSION DE 1864. — Suite de la séance du 25 août.

Présidence de M. le duc de Persigny.

#### Bâtiments départementaux de Saint-Etienne.

Un membre s'exprime ainsi:  
Messieurs, la troisième Commission, dont j'ai l'honneur de faire partie, m'a confié un peu tard, je le regrette, l'examen du dossier des bâtiments départementaux de Saint-Etienne. Je le regretterais bien plus, Messieurs, si vous n'avez pas entre les mains le rapport si clair et si précis de M. le Préfet. Vous me permettez donc de ne pas entrer dans les détails si fastidieux de cette affaire qui vous occupent depuis plusieurs années et de ne vous présenter qu'un résumé de notre état de situation.  
C'est avec regret, Messieurs, que nous ne voyons point encore cette année le résultat des expertises commencées et une solution aux difficultés de l'entreprise Demeure; nous devons cependant croire que nos réclamations sont fondées, et nous accepterions donc, comme devant être lavraie, la situation des dépenses et des paiements que nous présente M. le Préfet.  
La dépense pour la gendarmerie se sera donc montée à environ 300,000 fr. en y comprenant les honoraires de l'architecte et une nouvelle dépense à faire d'environ 3,000 fr. La dépense de la prison s'est élevée à 343,000 fr., y compris les honoraires de l'architecte, une somme de 12,000 fr., environ est réclamée, il est vrai, à l'entrepreneur Demeure; mais aussi une dépense de plus de 15,000 fr. est naturellement demandée dans cet établissement.  
J'arrive, Messieurs, au Palais-de-Justice, le total de la somme dépensée, y compris les honoraires offerts par M. le Préfet à l'architecte, est d'environ 407,000 fr. Il est réclamé, il est vrai, à l'entrepreneur Demeure une somme de 20,327 fr. pour des malaisons. Mais, Messieurs, il faut bien le dire, dans un avenir peu éloigné, vous pourriez avoir à réparer des malaisons de la première entreprise.  
Je vous ai parlé, Messieurs, des honoraires offerts par M. le Préfet à M. Favrot. Une somme de 20,017 fr. était due à M. Favrot lorsqu'il donna sa démission, malgré laquelle il désire ardemment pouvoir finir les travaux du palais de justice qu'il avait commencés, et pour obtenir cette faveur, M. Favrot consentit à ne point prendre d'honoraires sur le restant des travaux prévus. Je laisserai sous silence quelques augmentations qui sont venues encore augmenter les travaux prévus; avec une grande justice, M. le Préfet alloue à M. Favrot des honoraires sur les travaux imprévus; ces honoraires s'élevant à la somme de 4,789 porteront au total de 25,000 fr. environ les honoraires de M. Favrot pour

le palais de justice au lieu d'une somme de 35,000 fr. que réclame l'architecte. Votre commission, Messieurs, croit devoir maintenir la somme de 25,000 fr. offerte par M. le Préfet.  
Je n'entrerai pas, Messieurs, dans le détail de tous les paiements qui ont été faits, vous me permettez de ne vous donner que le résumé de notre situation vraie.  
Ainsi donc, en admettant que vos réclamations contre l'entrepreneur Demeure nous soient accordées, soit 12,742 fr. pour la prison et 20,327 fr. pour le palais de justice, au total 33,069 fr., que M. Favrot accepte les offres de M. le Préfet, et en comprenant quelques petites dépenses prévues, vous deviez, Messieurs, sur tous ces travaux, la somme de 94,283 francs.  
Nos ressources, Messieurs, pour faire face à cette dépense, sont nulles; il fallait un nouvel emprunt. M. le Préfet, Messieurs, a su heureusement trouver des ressources qu'on ne prévoyait pas sur les centimes imposés; pour faire la somme de l'emprunt de 1,360,000 fr., il existe un boni certain et qui probablement augmentera de 109,000 fr.  
Votre commission, Messieurs, vu la nécessité, vous propose donc d'affecter au paiement de votre dette cette somme de 109,000 fr. en employant le reliquat, soit une somme de 8,000 fr. pour les travaux nouveaux urgents dans la gendarmerie et une somme de 8,772 69 pour travaux nouveaux dans la prison.  
Votre commission a regretté de voir des travaux nouveaux demandés chaque année dans des bâtiments neufs, en présence de vos faibles ressources elle aurait voulu pouvoir faire une réserve, car, ne l'oubliez pas, vous êtes en litige pour une somme de 33,000 fr. Nous avons dû accepter des dépenses qui paraissent urgentes, mais nous ne devons pas oublier l'avenir et nous devons ménager toutes ces ressources.  
Comme résumé, messieurs, de ce trop long rapport, votre commission vous propose les résolutions suivantes:  
1° Le Conseil général sanctionne toutes les mesures prises par M. le Préfet dans l'Intervalle des sessions pour sauvegarder les intérêts du département et lui donner plein pouvoir pour suivre et ordonner dans les affaires encore pendantes et pour suivre au conseil d'Etat les pourvois qui sont et seraient formés.  
2° Le Conseil général autorise M. le Préfet à régler à 25,000 fr. les honoraires dus à M. Favrot, pour la construction du Palais-de-Justice.  
3° Le Conseil général émet le vœu que le département soit autorisé à porter à 1,360,000 francs l'emprunt que la loi du 29 mai 1861 a limité à 1,360,000, que sur cet emprunt 109,000 fr. soient appliqués aux bâtiments départementaux de Saint-Etienne, soit pour la caserne de gendarmerie:  
Somme due. . . . . 37,667 46  
Travaux nouveaux. . . . . 5,000 } 42,667 46  
Pour la prison:

Somme due. . . . . 5,001 32  
Travaux nouveaux. . . . . 8,772 69 } 13,774 01  
Palais-de-Justice:  
Somme due à divers . . . . . 42,065 68  
Honoraires de l'architecte. . . . . 5,569 45 } 47,635 13  
Ameublément du tribunal de commerce . . . . . 4,953 23  
Donc au total . . . . . 109,000 fr.  
Le Conseil prie M. le Préfet de rattacher ces nouveaux crédits au projet de budget de 1865 aussitôt après la promulgation de la loi à intervenir.  
Dans le cas où l'arrêté du conseil de préfecture, sur les rapports des experts chargés d'évaluer les travaux de construction du Palais-de-Justice, serait rendu avant la session prochaine et suivi d'un pourvoi au conseil d'Etat, le Conseil général, dès à présent, autorise M. le Préfet à défendre ce pourvoi et à prendre dans ce but toutes mesures utiles.  
**Catéchisme agricole par M. Du Chevalard.**  
Le Conseil général ayant reçu communication d'un livre intitulé Catéchisme agricole, la 4<sup>e</sup> commission a dû examiner avec attention cet ouvrage destiné aux écoles primaires, œuvre de M. Du Chevalard, président de la Société d'Agriculture de Montbrison.  
Elle a reconnu que ce traité élémentaire, rédigé par demandes et par réponses, renferme toutes les notions fondamentales de l'agriculture clairement et méthodiquement exposées.  
Ce petit livre, qui n'est ni un livre de système ni un livre de service, est parfaitement approprié à l'intelligence des enfants qui fréquentent les écoles primaires. Aussi son honorable auteur lui a-t-il paru avoir parfaitement réussi à le rédiger de façon à inspirer aux enfants de nos campagnes une haute et saine idée de l'industrie agricole et de la profession de cultivateur; il ne s'est pas borné à enseigner l'agriculture; il s'est efforcé, et c'est surtout en quoi sa tâche est des plus louables, à la faire aimer et honorer.  
On pourrait beaucoup dire à la louange de ce petit livre qui ne saurait être assez répandu. Toutes les écoles primaires devraient en être pourvues, tous les enfants qui les fréquentent devraient le posséder.  
Votre commission vous propose d'émettre le vœu, que M. le Préfet veuille bien le recommander à MM. les inspecteurs primaires, à MM. les instituteurs et à MM. les maires, afin qu'il soit introduit dans les écoles primaires et devienne pour les élèves l'objet d'une étude et d'une lecture quotidienne.  
**Projet de révision du cadastre en France.**  
La création du cadastre remonte à une époque déjà vieille; c'est en 1790 qu'a été rendue la loi qui le prescrivait en France pour parvenir à assaier sur une base rationnelle

l'impôt foncier jusque là livré à un arbitraire abusif.  
Depuis cette époque tant de changements et de variations ont été opérés dans la situation des propriétés, un tel désordre règne aujourd'hui, de l'aven de tout le monde, dans les registres cadastraux, les irrégularités et les erreurs qu'ils présentent sont reconnues d'une manière si générale, qu'il est évident que cette création qui devait assurer une égalité constante dans l'assiette et la répartition de l'impôt foncier ne rempli plus qu'imparfaitement, et s'écarte de plus en plus du but qui en eut en vue la législation de 1790.  
Déjà même à une époque plus rapprochée de nous, une loi des finances du 7 août 1850, porte que dans toute commune cadastrée depuis 50 années au moins, il pourra être procédé à la révision et au renouvellement du cadastre sur la demande de son Conseil municipal et sur l'avis conforme du Conseil général; mais on comprend combien un travail d'ensemble ordonné par le gouvernement et embrassant la révision générale de ce grand travail, base importante de notre assiette d'impôt foncier, aurait un résultat bien plus complet, bien plus décisif.  
Dans l'intérêt même de l'Etat, une révision générale du cadastre qui permettrait, comme le dit avec justice l'auteur d'un mémoire en rapport adressé à l'Empereur, d'éviter et d'effacer les erreurs nombreuses, les inconvénients qu'une expérience de plus de 60 années a pu signaler et mettre en lumière, serait donc une opération utile à la fois aux intérêts du Trésor et à ceux des particuliers.  
Votre commission, par toutes ces considérations, serait d'avis que le Conseil général émit le vœu qu'en raison de l'état vicieux des cadastres dans la plupart des communes de la France, une réforme de révision générale fût ordonnée dans un délai rapproché.  
Le conseil émet le vœu indiqué par la commission.  
**Observations météorologiques.**  
La commission prenant en considération la circulaire de M. le ministre de l'Instruction publique, afin d'atténuer la gravité des sinistres, les avantages qui en résulteraient sont d'une si grande importance que votre commission n'hésite pas à vous proposer de porter à votre budget la somme de 250 fr., que demande M. le ministre, afin de fournir au directeur de l'école normale les instruments nécessaires pour faire les observations météorologiques qui se produisent dans leur localité.  
Il serait à désirer, ainsi que le demande M. Leverrier, que l'on pût s'assurer dans les principales localités des concours des personnes de bonne volonté qui feraient de pareilles observations et les transmettraient à la préfecture de leur département.  
Le conseil général adopte les conclusions de la commission et vote à cet effet la somme de 250 fr.  
**Gardes champêtres.**  
Le conseil exprime ses remerciements à M. le Préfet de la

### FEUILLETON DE L'ÉCHO ROANNAIS

### MON COUSIN

(Suite et fin).

Le croira-t-on ? au milieu de tous ces trésors, j'éprouvais un certain embarras à demander une petite somme dont j'avais le plus grand besoin; car, mon voyage payé, il ne me restait pas cinq francs. Mais telle était la force de l'habitude, que je ne croyais encore posséder bien légitimement que ma petite rente dont l'échéance n'était pas arrivée.  
— Oserai-je vous demander, dis-je en rougissant, puis-je sans indiscretion vous prier de me remettre dès à présent quelque argent dont j'ai besoin en arrivant dans une ville étrangère ?  
— Eh! mon cher monsieur, toute ma caisse est à votre disposition. Que voulez-vous ? trois, quatre, dix mille francs ?  
— Je ne vous en demande pas tant : mille francs suffiront.  
— Les voulez-vous en or, en billets ?... Qu'on appelle le caissier. Puis-je vous prier, lorsque je me levai pour partir, puis-je vous prier, dit le banquier en me reconduisant, de conserver à ma maison votre bienveillance ?  
— Certainement, monsieur, et vous la méritez, répondez-je avec un aplomb que la certitude de posséder vingt mille livres de rente me donnait déjà.  
— Il est encore une grâce que je vous demande : vous ne connaissez pas Paris, vous y avez peu de relations peut-être; acceptez aujourd'hui notre diner de famille; ma femme sera enchantée de faire votre connaissance.  
— Avec le plus grand plaisir.  
— Nous dînons à six heures; si vous n'avez pas d'engagements pour ce soir, nous avons quelques amis, vous resterez.  
— Il est peu de moments dont je me souviens avec plus de plaisir que celui de ma sortie de chez M. Bergeret; je commençais à croire à la réalité de ma fortune, j'avais en poche 1,000 fr., ce qui

ne m'était jamais arrivé. Ces cinquante napoléons en or me donnaient un entrain extraordinaire; au fait j'en avais grand besoin, car le possesseur de 20,000 fr. de rente avait, en arrivant à Paris, laissé sa malle à la diligence, n'ayant pas de quoi payer un logement. Je courus la retirer; je me fis conduire en fiacre dans le premier hôtel qu'on m'indiqua; je m'établis dans un joli appartement, et tirai de mon coffre-fort l'habit de deuil de mon cousin.  
J'arrivai chez M. Bergeret avec une si grande ponctualité, qu'il n'avait pas eu le temps de finir de raconter à sa femme mon histoire; elle en avait cependant assez compris pour que je fusse reçu comme l'ami de la maison. Tout le monde me faisait bonne mine; je rencontrai là des femmes charmantes; je surpris même ces mots qu'on se disait à l'oreille: Attitude modeste, grande habileté, affaires superbes. Aussi quand M. Bergeret me pria de regarder sa maison comme la mienne, je le lui promis volontiers; et cependant je ne pus guère profiter de son invitation. Madame Hugues voulut m'avoir à dîner, on m'avait présenté; je fus invité. On me conduisit au spectacle, dans des assemblées. Maintenant que j'étais riche, j'aurais presque pu borner ma dépense à quelques pourboires.  
Cependant mes deux amis, Georges et Albert, avaient appris avec consternation le succès de leur histoire, qu'ils n'osaient plus démentir; ils avaient été atterrés de mon départ pour Paris, que tout le monde attribuait à des difficultés de liquidation. Ils craignaient d'avoir fini par me persuader à moi-même ce qui, dans le commencement, n'avait été qu'un jeu concerté entre nous.  
Trois jours après mon retour, mon domestique m'annonça leur visite.  
— Qu'ils entrent, m'écriai-je... car je ne recevais pas tout le monde.  
En voyant une belle pendule, des candélabres dorés et des nouveaux meubles dont j'avais décoré mon nouvel appartement, ils ouvrirent des yeux consternés.  
— On a bien de la peine à pénétrer ici, dit Albert.

— Oui, je suis assiégé de solliciteurs et de faiseurs de projets; mais, pour vous, mes chers amis, vous serez toujours les bien-venus; venez à propos pour m'accompagner à une campagne dont j'ai quelque envie de faire l'acquisition. Ce n'est pas une affaire bien considérable... une centaine de mille francs.  
— Je la crois peu éloignée, dit Georges en hochant la tête.  
— Deux lieues; mais je vous conduirai dans ma calèche.  
— Ta calèche ?  
— Ma calèche.  
— Tu as une calèche ?  
— Et deux chevaux gris pommelés que j'ai amenés de Paris; je n'ai pas encore de cheval de selle; c'est plus difficile à trouver.  
Alors les deux amis se parlèrent bas près de la fenêtre; ils avaient les larmes aux yeux.  
— Mon cher Louis, tu sais que ton cousin n'est pas mort.  
— Je ne sais pas s'il est mort, car je ne suis pas bien sûr qu'il ait jamais vécu.  
— Tu sais encore que cet héritage n'est qu'une plaisanterie.  
— Je crois qu'il n'y a que vous et moi qui en soyons persuadés.  
— Nous avons eu le tort, le très-grand tort, de faire une plaisanterie dont nous sommes maintenant désolés.  
— Au contraire, je vous en remercie.  
— C'est à nous de la désavouer, nous allons nous avouer publiquement coupables.  
— Je vous en supplie, laissez les choses telles qu'elles sont; je ne voudrais pas déplacer mes fonds.  
— Mon bon ami, écoutez-moi.  
— Pauvre cousin Jacques! m'écriai-je, toi que je n'ai jamais vu, toi qui peut-être n'as jamais pensé à moi, je voudrais connaître ton sort. Si tu es mort en exil, j'éleverai une modeste pierre sur tes cendres; si tu vis encore, je soulagerai ta vieillesse.  
Cet élan de sensibilité acheva de leur prouver qu'ils avaient la tête dérangée.  
— Ne perdons pas de temps, la voiture est pré-

te, descendons; je vous conterai tout cela en route. Albert, j'ai parlé à un libraire qui imprimera ton manuscrit.  
Cependant la vérité finit toujours par se faire jour; on était au agents, on s'étonnait que rien n'arrivât de la Martinique; les gens bien avisés branlaient la tête en parlant de moi. L'édifice si promptement élevé croula avec la même rapidité.  
— Ce qu'il y a de plus fort, disait quelqu'un, c'est qu'il a fini par être dupe du piège qu'il tendait aux autres. Pour ma part, j'avoue franchement que je n'y ai jamais cru.  
— Je trouvais aussi la chose bien extraordinaire, quoiqu'elle me coûtât 15,000 fr.  
— Vos 15,000 francs, monsieur Félix, serviront à payer une partie des dépenses, mais il y en aura bien d'autres! un luxe inouï... Pour moi, ajouta-t-on en se frottant les mains, je n'y suis pour rien. Ah! mes pauvres compatriotes, quand il s'agit d'argent!  
Je compris que l'orage avait éclaté, en trouvant un jour chez moi douze lettres; elles étaient toutes à peu près conçues dans le style de celle-ci:  
« M... présente ses compliments empressés à M. Méran. Ayant un urgent besoin d'argent, il le prie de vouloir bien lui faire payer dans la journée la petite note qu'il a l'honneur de lui transmettre. »  
Mes réponses furent toutes semblables:  
« M. Méran remercie M. M... de lui avoir enfin envoyé le compte qu'il lui demandait depuis longtemps; il lui en fait passer la valeur. »  
Une seule lettre ne me demandait pas d'argent; la voici:  
« Mon cher Méran,  
« Permettez à un ancien camarade, qui ne s'est point présenté à vous dans le moment où l'on parlait de votre brillante situation, de vous apprendre qu'il circule sur votre compte des bruits

communication qu'il lui donne sur le complément des gardes champêtres.

Il voit avec satisfaction tous les cantons pourvus d'un garde-brigadier et l'étendue des attributions données aux gardes communaux dans toute la circonscription cantonale. Il reste vivement à désirer que certaines communes qui n'accordent à leur garde qu'un faible traitement, mieux insérées de leurs intérêts, élèvent ce chiffre d'une manière suffisante afin qu'ils puissent s'adonner entièrement à la surveillance de leur circonscription.

La suite au prochain numéro.

— Depuis lundi 10 octobre, les trains express du Bourbonnais n° 81 et 82, entre Paris et Saint-Germain-des-Fossés, sont supprimés, ainsi que les trains n° 156 et 157 entre Vichy et Saint-Germain. En outre les marches des trains omnibus de voyageurs n° 90 et 93 sont modifiées sur une partie de leur parcours. Ces modifications sont indiquées dans le tableau qui se trouve en tête de l'Echo Roannais.

— Une erreur typographique nous a fait dire que la rentrée des classes, au Collège, aurait lieu le 18 de ce mois, c'est demain lundi 17 que les élèves se rendent.

— Le 6 de ce mois, un incendie s'est déclaré, vers dix heures du matin, à Vendanges, dans la maison habitée par Madame veuve Gonard et ses deux enfants. Les habitants de la commune, dirigés par l'honorable président du Tribunal civil de Roanne, qui se trouvait à sa campagne, sont accourus pour en arrêter les progrès; mais leurs efforts n'ont pu préserver ni les bâtiments, ni le mobilier. Les pertes occasionnées par ce sinistre sont évaluées à 8,000 fr. pour les bâtiments, et à 7,000 fr. pour le mobilier ou la récolte. Le tout était assuré à la Compagnie Générale, pour une somme de 14,000 francs.

On attribue ce sinistre à des charbons mal éteints déposés dans un appartement.

— Un autre incendie a détruit, dans la commune de Saint-Rirand, une pauvre cabane couverte en chaume, qui servait d'abri à un malheureux nommé Jean-Dépalle, vivant d'aumône.

— Le sieur Parcillon Jean-Claude, tisseur à Montagny, se trouvait, le 9 de ce mois, à Coutours, et, malheureusement pour lui, il y avait vidé plusieurs bouteilles. Vers 11 heures du soir, il se décida à partir; mais en descendant l'escalier tournant du sieur Beluze, aubergiste, le pied lui manqua, et il roula toutes les marches. On s'empressa de le relever, et il fut transporté chez M. Lafond, où il a reçu tous les soins que réclamait son état. Le docteur Pétras, de Montagny, appelé immédiatement, a reconnu qu'il avait le crâne fracassé et un bras brisé, et a déclaré qu'il n'y avait pas d'espoir de le sauver. Le lendemain, il n'avait pas encore repris connaissance. Parcillon était marié et laisse trois enfants en bas âge.

— L'affaire du vol d'habillements confectionnés, commis dans une auberge du Coteau, dont nous avons parlé, a été jugée au tribunal correctionnel de Roanne, en son audience du 11 de ce mois. Les nommés Pierre Lapeyre, Massot Auguste, Claudine Robin, et Massot mère, ont été condamnés: le premier, à 15 mois d'emprisonnement; le second, à un an et un jour; Claudine Robin, à six mois; et la mère Massot, à 15 jours, pour divers vols et recels. — Les deux premiers ont déjà subi plusieurs condamnations.

— Dans la même audience, le Tribunal a condamné:

Duris Antoine, âgé de 18 ans, demeurant à Roanne, à 48 heures de prison pour vagabondage; Moreau Claude, vouturier, et Renard Joseph, serrurier à Charlien, l'un à 3 jours de prison, et l'autre à 6 jours, pour coups et blessures; Marconx Etienne, cultivateur à Croizet, à huit jours de prison et 25 fr. d'amende, pour débit de boisson à consommer sur place, sans autorisation.

— Le Rallie-Forex, société de chasseurs, dont le siège est à Pommier (Loire), a pour but principal la destruction des animaux nuisibles, et rend d'éminents services.

— Depuis l'ouverture de la chasse, l'équipage a pris plusieurs loups. Le 26 du mois dernier entre autres, dans les bois des environs de Nervieux, une louve de 5 à 6 ans, après avoir été chassée

qui lui font beaucoup de peine.

« Je ne sais en vérité comment les concilier avec l'estime que j'ai toujours eue pour votre caractère: sans doute vous-même avez été trompé. Si l'occupation où l'on est ici de cette affaire vous était désagréable, et que vous pensassiez à partir, si les dépenses que vous avez cru pouvoir faire vous donnaient de l'inquiétude, je viens vous offrir une somme de cinq cents francs dont je puis disposer, et qui probablement dans ce moment vous est plus nécessaire qu'à moi. »

Je lui répondis:

« Mon cher ami,

« Si je tenais à la considération que l'on accorde à la fortune seule, je pourrais encore y prétendre, car je suis riche, non par un héritage auquel je n'ai jamais pu croire, mais parce qu'on a voulu, en dépit de mes protestations, que je fusse riche; et qu'on m'a fait effectivement très-riche, je ne sais en vérité pas trop comment. Voilà tout ce que je vous prie de dire à tous ceux qui ont la bonté de s'occuper de moi. »

« Je dois à ma singulière situation mieux que la fortune, puisque je lui dois un ami sur lequel je puis compter dans la pauvreté, si jamais elle vient me visiter. »

Je fus encore pendant une semaine le sujet des conversations.

— Il a été heureux, disaient les uns.

— Heureux si vous voulez; moi je dis que c'est un habile garçon, qui a su tirer parti des circonstances; tout le monde n'eût pas manqué ainsi.

Moi aussi j'ai été un moment tenté de m'applaudir de mon savoir-faire; mais un peu de réflexion m'a prouvé que mon génie n'y était pour rien. J'ai pris doucement dans la société ma place d'homme à vingt mille livres de rente. J'y vis encore. B. DE G.

pendant huit heures, a voulu se mettre en plaine pour changer de forêt. Le piqueur l'a chargée au galop de son cheval et la bientôt devancée. Aidé de ses chiens qui suivaient de près, il a aculé l'animal dans un fossé. Deux chasseurs qui suivaient aussi la chasse de près, arrivent, et on parvient à museler la louve, qui est apportée vivante au chenil de l'équipage, à Pommier. Elle avait été tirée par plusieurs chasseurs pendant la chasse, mais aucun ne l'avait touchée.

Les propriétaires ou fermiers qui auraient à se plaindre du voisinage de ces animaux, n'ont qu'à adresser une demande au président de cette société qui habite à Pommier, nous sommes persuadé qu'on avisera de suite à les débarrasser de ces carnivores incommodes.

— On lit dans l'Echo de Fourvière:

M. Botton, curé du Coteau, est nommé curé à Villié.

M. Rubat, vicaire de Villefranche, est nommé curé à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

M. Dubost, vicaire de la Guillotière, est nommé vicaire à Ainay.

M. Chavanis, vicaire de Lavalla, est nommé vicaire à la Rédemption.

— On nous dit que c'est M. Giraloup, qui remplace M. Botton au Coteau.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE

Du 1er au 15 octobre 1864.

Mariages (6).

Dumas Claude-Marie-Victor, tisseur, 27 ans, et Valomon Claudine-Marie, 21 ans. — Gellouff Pierre, tisseur, 22 ans, et Teissier Pierrette, tisseuse, 19 ans. — Roussel Claude, jardinier, 27 ans, et Imbert Anne, domestique, 20 ans. — Badolle Antoine, tisseur, 32 ans, et Lacroix Gilberte, tisseuse, 30 ans. — Casse Jean, scieur de long, 27 ans, et Gauchet Françoise, 25 ans. — Polignat Jean, tisseur, 33 ans, et Renard Léonarde, couturière, 30 ans.

Naissances (23).

Barnaud Marie-Louise, fille de François Barnaud, et de Dumon Marie. — Mercier Jean, fils de Claude Mercier, et de Begon Antoinette. — Luquet Jean, fils de Claude Luquet, et de Peillon Claudine. — Paire Anne, fille d'Antoine Paire, et de Barret Marie. — Burichon Jean, fils de Claude Burichon, et de Tufet Benoîte. — Simon Pierre, fils de Claude Simon, et de Detour Jeanne. — Pierre Adèle-Justine, fille de Louis Pierre, et de Dupont Justine. — Chaize Jean-Claude, fils de Rémy Chaize, et de Perrat Rosalie. — Robelin Eugénie, fille de Benoit Robelin, et de Blotter Eugénie. — Cornelière Antoinette, fille de Claude Cornelière, et de Janin Claudine. — Pagnet Jean, fils de Pierre Pagnet, et de Maupas Claudine. — Brisebras Françoise, fille de Charles Brisebras, et de Chavy Catherine. — Soriol Gilbert, fils de Antoine Soriol, et de Potbier Jeanne. — Luclos Pierre, fille de Denis Pelosse, et de Chassin Benoîte. — Rabery Jean, fils de Etienne Rabery, et de Jacob Angèle. — Duclos Pierre, fils de Jean Duclos, et de Besarier Suzanne. — Marijet Jean, fils de Etienne Marijet, et de Villeneuve Marie. — Blanchard Anne, fille de Mathieu Blanchard, et de Lebeau Marguerite. — Cucherat Henry, fils d'Antoine Cucherat, et de Lacour Françoise. — Fillon Agathe, fille de Jean Fillon, et de Bidon Marie. — Rallite Geneviève, fille de Jean Rallite, et de Naton Madeleine. — Balouzet Claude, fils d'Antoine Balouzet, et de Vermorel Claudine. — Poude Pierre, fils de Claude Poude, et de Poude Marie.

Décès (18). — Boussand Pierrette, bobineuse de coton, 66 ans. — Boyer Marie, femme Thibierge, 75 ans. — Montard Madeleine, 3 ans. — Dama Marie, femme Prouchery, 54 ans. — Laurencery Claudine, 11 ans. — Barret Charles, 19 mois. — Bruchet Jean, un mois. — Nacoune Claude, postillon, 64 ans. — Joathon Claudine, 15 jours. — Bourg Etienne, tisseur, 45 ans. — Montard Jean-Marie, 19 ans. — Perret François, 17 mois. — Déchelette Françoise, 17 ans. — Bernet Marie, 11 mois. — Giraudin Marie, femme Jaquet, 22 ans. — Cornet Anne, 9 ans. — Bonbon Benoit, journalier, 73 ans.

Saint-Martin-d'Estreaux, le 13 octobre 1864.

Monsieur le rédacteur, Je compte sur votre obligeance pour insérer dans votre journal la lettre suivante, en réponse à celle que M. de Quirielle a fait paraître dans le Mémorial de la Loire, le 11 dernier.

J'ai peu de chose à dire à M. de Quirielle, et je ne le suivrai pas dans toutes ses réfutations; car, comme il le dit très-bien lui-même, et en cela il se montre un agriculteur expérimenté, le point capital, dans notre sujet de discussion, est la question financière. En effet, de deux choses l'une: ou l'exploitation de M. Balay est en bénéfice, alors ma critique sur ses procédés n'est point fondée; ou bien elle est en perte: alors, comme cette perte doit provenir de quelque cause, j'ai raison de ne pas trouver tout pour le mieux à Sourcieux. Eh bien! pourquoi M. de Quirielle, au lieu de se donner une peine inutile pour me réfuter à propos de tous mes sujets de critique, n'a-t-il pas tout simplement apporté en regard des chiffres que j'ai avancés, et qui établissent une perte annuelle de 19,000 fr., le résultat des comptes de chaque année, à commencer dès l'entrée en jouissance jusqu'au 31 décembre 1862? Il est agriculteur, il sait compter; ainsi, je ne suppose pas qu'il se contente du résultat annoncé par le rapporteur du jury, et pris seulement sur l'année 1862. Là-dessus, il dit une chose très-vraie: les 12 membres qui composaient la commission d'examen ne peuvent être que des gens très-compétents, et j'ajouterais même très-honorables; mais il doit savoir comment se font ces visites, surtout pour ce qui regarde la comptabilité. Pense-t-il donc que 12 personnes aient pu en quelques heures, non pas contrôler l'ensemble d'une comptabilité telle qu'elle est pratiquée à Sourcieux, car il faudrait pour cela plusieurs jours, mais seulement vérifier quelques détails, travail qui, du reste, n'aurait apporté aucune lumière? Comme je l'ai dit dès le commencement, et comme je le répète, il fallait dans les livres, pour l'instruction de tous, un tableau qui indiquât année par année le résumé des dépenses et des recettes en argent; la profité bien connue de M. Balay l'aurait fait accepter sans contrôle.

Ainsi, dans cette affaire, je ne suspecte la bonne foi de personne; j'admets la possibilité d'une erreur, comme tout le monde peut l'admettre; mais fallait-il que cette erreur passât pour une réalité et devint préjudiciable à tout le pays? Je suis heureux que M. de Quirielle ait approuvé les conseils que je me suis permis de donner aux agriculteurs du département, et j'espère bien qu'ils en profiteront. Je leur dirai encore, si c'est principalement aux propriétaires et aux fermiers qui font valoir que je m'adresse: Les capitaux que vous employerez à l'amélioration de la propriété vous rapporteront plus que dans n'importe quelle industrie, pourvu que vous les employiez judicieusement. Si tous vos efforts tendent à augmenter les fourrages et les cheptels, et à restreindre la culture des céréales, de manière à nourrir une tête de gros bétail par hectare, et vous pouvez, dans la plupart des localités, y arriver en moins de 5 ans, les résultats surpasseront vos espérances. Le système de culture avec prés et pâturages que je vous conseille est purement le système anglais: il est loin d'exclure les perfectionnements et les innovations; mais il tend à diminuer sur une forte échelle les frais de culture et la main-d'œuvre, dont la rareté

et la cherté se font sentir de plus en plus dans nos campagnes, au point qu'il est à craindre, si cet état continue, que dans un avenir peu éloigné, l'agriculture de notre département, qui se trouve serrée de près par beaucoup d'autres industries, ne puisse lutter avantageusement avec celle d'autres départements mieux placés sous le rapport de la main-d'œuvre.

Veillez, monsieur le rédacteur, recevoir l'assurance de ma considération très distinguée.

ALAMARTINE, Agriculteur à Saint-Martin-d'Estreaux.

— Le Moniteur du 13 contient un rapport du général Jolivet, dans lequel il rend compte d'une lutte qu'il a soutenue avec 102 hommes, tant officiers que soldats, contre une nuée sans nombre d'Arabes commandés par le marabout Si-Lalla, dans la journée du 29 au 30 septembre. C'est un trophée de plus à ajouter aux annales de notre armée d'Afrique.

— Le Moniteur du 11 publie le rapport semestriel sur les premiers travaux de la nouvelle commission nommée le 18 février dernier, pour la publication de la correspondance de Napoléon Ier, et dont S. A. I. le prince Napoléon a la présidence.

— L'Impératrice de Russie vient passer l'hiver à Nice; l'Empereur Alexandre II l'accompagne. LL. MM. arriveront le soir à Mulhouse.

Le 19, elles coucheront à Lyon, et le 20, elles seront à Marseille, d'où elles partiront le jour même pour Nice.

Les voitures de la cour iront prendre l'empereur et l'impératrice de Russie à la gare de Lyon et les ramèneront pour le départ.

Un train impérial a été mis à leur disposition pour tout le voyage depuis Darmstadt jusqu'à leur destination.

Un maréchal du palais est chargé d'aller recevoir Leurs Majestés à la frontière.

L'empereur et l'impératrice de Russie voyageront incognito. On pense que l'Empereur Napoléon ira rendre à l'impératrice de Russie à Nice, la visite qu'elle a faite à l'impératrice Eugénie, à Schwabach.

Examen des candidats au titre de perceuteur surnuméraire.

Une commission se réunira dans une des salles de la préfecture de la Loire, le 10 novembre prochain, à dix heures du matin, pour procéder à l'examen des candidats au titre de perceuteur surnuméraire.

Les limites d'âge, pour la nomination des percepteurs surnuméraires, étant fixées de 21 à 30 ans, nul ne pourra être candidat s'il a moins de 19 ou plus de 28 ans.

Tout candidat devra faire parvenir à la Préfecture, par l'intermédiaire du receveur général, avant le 1er novembre:

- 1° Une pétition rédigée et écrite par lui sous les yeux du receveur général;
- 2° Une expédition de son acte de naissance;
- 3° La justification qu'il possède des moyens d'existence pendant son surnuméraire et qu'il sera en mesure de fournir un cautionnement de 6,000 fr. au moins.

L'examen portera sur la pratique et la démonstration des quatre premières règles de l'arithmétique, les fractions et le système décimal, les proportions, les calculs d'intérêt et d'escompte.

Indépendamment de cette épreuve orale, les candidats auront à faire, sous les yeux de la commission, les problèmes d'arithmétique et une rédaction sur un sujet donné.

Tout aspirant surnuméraire, agréé en cette qualité par le Préfet, recevra une commission et sera tenu de travailler, jusqu'à l'obtention du titre de surnuméraire, dans les bureaux de la recette générale, des recettes particulières, ou, sans le consentement du receveur général, chez un percepteur du département; toutefois, l'administration ne prend pas l'engagement d'appeler au surnuméraire tout aspirant agréé.

— Les examens d'admission définitive à l'école des mineurs de Saint-Etienne viennent d'être terminés. 111 candidats s'étaient présentés à l'examen préalable, en divers points de la France, et sur ce nombre, 81 candidats avaient été autorisés à se présenter au concours qui vient d'avoir lieu à Saint-Etienne, en présence du conseil de l'école constitué en jury d'examen.

Sur la présentation faite par le conseil d'administration de l'école, Son Excellence M. le ministre de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics a prononcé, par décision du 12 octobre courant, l'admission des candidats dont les noms suivent par ordre d'admission:

- Delay, Wurgel, Gruet, Boulot, Eynac, Waton, Davy, Veillon, Laur, Boitias, Cluzel, Dutreux, Dignaron, Grey, Drillon, de Chalindar, Guéze, Bayle, Martin, Hardy, Foyol, Massot, Krackiewicz, Auvergne, Comte, Viala, Roussel, Molliet, Bouvier, Rebuffel, Chaffiol, Gauthier.

L'ouverture des cours pour les deux divisions de l'école a eu lieu hier 15 octobre.

— Les première et 2me livraisons des Annales de la Société Impériale d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts du département de la Loire, viennent de paraître. Voici le sommaire de ce que contiennent ces deux livraisons:

- Composition des bureaux de la Société pour 1864.
- Procès-verbaux des séances.
- Procès-verbal de la séance du 14 janvier 1864.
- Procès-verbal de la séance du 4 février 1864.
- Procès-verbal de la séance du 3 mars 1864.
- Procès-verbal de la séance du 7 avril 1864.
- Procès-verbal de la séance du 12 mai 1864.
- Procès-verbal de la séance du 2 juin 1864.
- Catalogue de poissons qui se rencontrent dans le département de la Loire, par M. Fourny-Dulys.
- Création d'un tir pour l'armurerie à Saint-Etienne.
- Note sur les moyens d'exécution du culot de sa cartouche économique pour fusil Lefaucheux, par M. J.-B. Rivolier.
- Fables nouvelles, par M. Rossand.
- Note sur l'utilité et l'opportunité de la création d'un marché aux bestiaux à Saint-Etienne.
- Nouvelles de la science, par M. Michalowski.
- Dictionnaire du patois forézien, de M. Gras.
- Compte-rendu par M. Chaverondier.
- Compte-rendu du concours agricole de Roanne, par M. Roche.
- Quelques mots sur le concours régional de Roanne, par M. Jacod.
- Programme d'un concours international de labourage à vapeur ouvert par les trois sociétés d'agriculture du département de la Loire.
- Rapport sur le labourage à la vapeur et l'exposition des machines au concours régional de Roanne, par M. Ennemond Richard.
- Rapport sur le concours international de charrues à

vapeur et sur les instruments agricoles du concours régional de Roanne, par M. Loir.

Subscription publique ouverte par la Société Impériale.

— Il y a quelques jours, un journal de département mentionnait le courage et la présence d'esprit d'une petite fille de quatre ans, qui tirait d'un fossé plein d'eau bourbeuse un enfant plus jeune qu'elle; le même fait vient de se produire à Champagne (Ardèche).

Deux petits garçons, dit le Progrès, Alphonse G... et Paul B..., âgés le premier de deux ans et demi et le second de moins de quatre ans, appartenant tous deux à des familles lyonnaises, jouaient ensemble dans un chemin bordé de fossés remplis par les dernières pluies, quand tout à coup le petit Alphonse roula dans l'eau; son camarade Paul s'empressa d'aller à son secours, se penche en se retenant à quelques frères arbutus et saisit Alphonse par sa robe; mais le morceau du vêtement lui resta à la main. Il remonte aussitôt et court à la rencontre d'un passant qu'il amène sur le bord du fossé, où son compagnon venait de disparaître; le passant ne voit rien et comprend à peine ce que l'enfant lui dit; alors Paul B... descend dans le fossé où il a de l'eau jusqu'au cou pour montrer au passant demeuré sur le bord l'endroit où son ami était tombé. Grâce au courage de cet enfant, cet homme put retirer du fossé la jeune victime, qui a été rappelee à la vie après une demi-heure de soins intelligents.

Les Almanachs et l'Annuaire de M. Mathieu (de la Drôme), pour l'année 1865, seront mis en vente le 18 de ce mois.

Depuis un an la piécience du temps a fait un grand pas. Les savants les plus éminents, à commencer par les plus illustres astronomes de l'Observatoire de Paris, confessent la possibilité de prédire le temps à longue échéance et provoquent des recherches dans ce but. Sur ce terrain M. Mathieu (de la Drôme) a eu le rare bonheur de convaincre ou de réduire au silence tous ses anciens contradicteurs. La prédiction du temps offre le plus haut intérêt à la publication des trois ouvrages que nous annonçons, et qui se vendront sans doute au moins à un aussi grand nombre d'exemplaires que l'année dernière.

Nous sommes heureux de donner, avant la mise en vente de ses Almanachs, ce que M. Mathieu (de la Drôme) prédit pour les deux derniers mois de l'année:

- « Je reproduis avec quelques corrections les prédictions formulées dans mon annuaire et mes almanachs pour 1864. On n'oubliera pas que les phénomènes qui vont être indiqués ont été annoncés quatorze mois à l'avance.
- « Je ne préjuge pas le commencement de novembre. Le temps variera suivant les régions.
- « Vers le 10, temps pluvieux dans la majeure partie de la France et de l'Europe méridionale. Il tombera plus d'eau en Italie qu'en France. Il en tombera très peu dans les régions qui auront été abondamment arrosées entre le 1er et le 8.
- « Vers le 17 ou le 19, orages en Italie. Orages moins forts en France, particulièrement dans le Midi.
- « Entre le 28 novembre et le 3 décembre, grande tempête à la longitude de la Vénétie et à celle de la province d'Odessa. Tempêtes moins fortes sur divers points des côtes de France.
- « Dans les premiers jours de décembre, fortes pluies, principalement à l'est de l'Italie et dans la Russie méridionale. Débordement de quelques rivières.
- « Vers le 9 décembre, coups de vent aux longitudes précédemment indiquées.
- « Vers le 16, nouveaux coups de vent aux mêmes longitudes.
- « Des derniers jours de novembre au 20 décembre, navigation dangereuse, particulièrement sur la mer Noire.

Pour tous les articles non signés: SAUZON.

BULLETIN FINANCIER.

Après une liquidation très-laborieuse, le marché financier de Paris a été entraîné dans un courant de baisse irrésistible, qui n'a épargné aucune valeur. Les cours sont tombés assez bas, pour que l'on puisse prévoir le moment prochain où les acheteurs voudront rentrer dans les valeurs. En attendant, les capitaux continuent à se porter vers les affaires nouvelles, parmi lesquelles l'émission des obligations de la Compagnie des chemins de fer et des houillères de Pelayo (Espagne), se recommande à l'attention.

Il s'agit en effet d'obligations de 100 fr. remboursables à 200 fr. en 23 ans, et rapportant 7 fr. d'intérêt. Cette affaire se présente sous le patronage d'un Conseil d'administration, composé des plus éminents personnages de l'Espagne, et entre autres du duc de Sessa, beau-frère du roi. Elle est très bien accueillie dans le public, et M. Dautreaux, banquier de la Compagnie, a déjà été chargé de lui transmettre de nombreuses demandes de souscriptions.

On s'occupe toujours beaucoup de la prochaine rentrée de M. Mirès dans les affaires, et de sa lutte contre les liquidateurs judiciaires de la Caisse des chemins de fer. Le journal le Globe, en se consacrant à l'étude de cette affaire, qui intéresse plusieurs milliers de familles, et en ouvrant ses colonnes aux deux parties, a prouvé qu'il comprenait toute l'importance des questions de droit commercial engagées dans ce débat.

Au sujet de la combinaison de primes du journal le Globe, on nous a demandé de divers côtés quelques renseignements que nous reproduisons ici, bien qu'ils se trouvent déjà dans notre article d'il y a quinze jours.

Ainsi le prix d'abonnement au Globe, journal politique, quotidien et fin plus grand format, dont le rédacteur en chef, M. Hipp. Castille, est un de nos plus éminents publicistes, n'est pas plus élevé que celui des autres journaux, c'est-à-dire 16 fr. pour 3 mois, 32 fr. pour 6 mois et 64 fr. par an dans les départements. — tout abonné de trois mois peut recevoir gratuitement, à son choix, l'un des ouvrages suivants:

- 1° Les Chefs-d'OEuvre de l'art chrétien, très-beau volume, richement relié, et contenant plus de 100 magnifiques gravures, édité chez Firmin-Didot, au prix de 80 fr.;
- 2° Washington, sa correspondance et ses écrits, 4 vol. in-8°, de la librairie Didier, et par M. Guizot;
- 3° Les Richesses de l'Agriculture et de la maison rustique, 3 vol. in-4°, renfermant 1,200 articles, par M. P. Anthelme;
- 4° L'Histoire politique et littéraire de la presse en France, 8 vol. in-8°, par M. Eugène Hatin;
- 5° Un superbe Album de musique, édité par la maison du Ménestrel, au prix de 69 fr., et contenant des œuvres de Haydn, Mozart et de Beethoven.

Les abonnés de six mois ont droit au *Novel Atlas des départements et des communes*, avec texte descriptif et historique, par M. A. Le Bealle, magnifique volume relié et contenant 100 cartes colorées.

Enfin les abonnés d'un an ont droit aux deux gros volumes in-4°, composant le *Dictionnaire de Napoléon-Landais*, et son supplément; c'est le plus complet de tous les dictionnaires anciens et modernes et le plus célèbre. Faculté est laissée aux abonnés d'un an, de prendre quatre primes de 3 mois, et à ceux de 6 mois d'en prendre deux à leur choix.

Ces avantages exceptionnels mettent le Globe dans la nécessité de n'accepter que les abonnements qui lui sont adressés directement ou par l'entremise des libraires. La prime est adressée immédiatement contre l'envoi du mandat.

Le Globe contient : 1° Un journal politique et littéraire; 2° un journal reproduisant les principaux articles de la presse française et étrangère; 3° un journal judiciaire donnant les procès importants et curieux; 4° un journal amusant, anecdotes, bons mots, nouvelles, etc. On s'abonne à Paris, 3, rue Coq-Héron. A. PRÉVOST.

Monsieur Didier, à Paris, j'étais dans un état déplorable, caractérisé par l'affaiblissement de la perversion de la plupart des fonctions vitales: maux d'estomac, douleurs nerveuses, vents et flatuosités, nombre immense de puës vers intestinaux, faiblesse progressive de la vue, chute des cheveux, etc., etc. L'énumération de mes souffrances serait interminable. Votre incomparable Graine de Moutarde blanche a tout remis en ordre; mes maux ont disparu, ma santé est parfaite. Mille fois honneur à vous et à ceux qui ont découvert votre précieux remède. B. BALLON, directeur des postes, à Etreux (Aisne).

PRENDRE AUJOURD'HUI

(Tirages irrévocablement en novembre) chez tous Libraires, Débitants de tabac, billets à 25 c. de ces trois Grandes loteries autorisées. Capital (ensemble), 2.373.000 francs. (Tous lots immédiatement payés en espèces). LOTERIE DES ENFANTS PAUVRES (450.000 fr. 603 LOTS. Gros lot 150.000 fr. pour 25 c. LOTERIE DES ANDELYS (750.000 francs). 310 LOTS. Gros lot 100.000 fr. pour 25 c. LOTERIE MUNICIPALE DE S. CLOUD. Garanties complètes: tirages publics, (Hôtel-de-Ville) sous la surveillance de l'Autorité. Si dans notre ville on ne trouve plus de billets, adresser immédiatement l'ordre de poste ou l'ambas-poste, au Directeur du BUREAU EXACTITUDE, 68, rue Rivoli, Paris, 5 francs, pour recevoir par retour du courrier 20 billets, assortis de ces trois Grandes Loteries. L. B. 4-3

Nous avons sous les yeux les douze livraisons mensuelles du Musée des Familles et nous pouvons dire hardiment que le volume de 1863 est le plus riche et le plus beau de la collection.

Du reste, c'est un monument unique en son genre que cette collection du Musée des Familles, qui compte aujourd'hui trente et un volumes, et toutes les concurrences que son grand succès a fait naître cette année n'ont servi qu'à démontrer une fois de plus son immense supériorité. Tandis que les autres recueils ne publient que des œuvres déjà connues du public, et vont même puiser à la source du Musée des Familles leurs articles les plus remarquables (Le Savant et le Crocodile, de Mery, le Chateau de Montaubert, de J. Sandeau, publiés par le Petit Journal, ont paru originellement et pour la première fois dans le recueil dont nous parlons, en 1852 et 1854). Le Musée des Familles, grâce à sa popularité méritée, grâce à sa haute posi-

tion dans le monde littéraire, n'a jamais offert à ses cent mille lecteurs que des œuvres spécialement composées à leur intention; tout est inédit, texte et gravures; les articles sont signés des plus grands noms de la littérature contemporaine: Lamartine, Sandeau, Saint-Marc Girardin, Delavigne, F. Soulié, V. Hugo, de Vigny, Viennet, Serbelloni, X. Saintine, Janin, P. Feval, A. Dumas, Th. Gautier, Alph. Karr, Léon Gozlan, l'abbé Gabriel, O. Comettant, G. Aimard, Méry, F. Wey, Deslys. Les dessins sont composés par des artistes pour lesquels tout éloges est inutile; G. Doré, Gavarni, T. Johannot, Granville, Yan Dargent, Bertall, Lix, Fath, Morin, etc., etc.

Pour ne parler que du dernier volume, contentons-nous de citer: L'Oraison dominicale, de l'abbé Gabriel, une étude cloquante et profonde sur la prière des prières; Le Juff Errant, un conte pour les grands enfants, où M. P. Féval a donné carrière à sa verve et à son imagination; Le Bateleur de sentiers, de M. G. Aimard, le tableau le plus vrai et le plus intéressant que nous ayons encore vu de la société mexicaine; Mlle de Lannoy, un de ces charmants portraits moitié politiques, moitié littéraires, que M. J. Janin excelle à tracer de sa plume si fine et si élégante; La fille du Rebouteur et La Fête au Paradis, une nouvelle et une comédie qui nous ont fait verser de douces larmes;

L'Obéissance, de A. Rondelet, un cours complet d'éducation pour la jeunesse; la seconde Vie, de X. Saintine; Promenades dans la forêt Noire, de A. Achard; le Chevalier ambarbette, de F. Wey; Meyerbeer, l'année musicale, d'O. Comettant.

Mais, avons-nous besoin de dire que, malgré la valeur littéraire de toutes ces œuvres, malgré la splendide interprétation que le crayon d'Yan Dargent, de Bertall, de Lix, de Fath, de Morin a su en donner, nous n'hésiterions pas à refuser notre approbation au Musée des Familles si, comme pour tant d'autres publications, toutes les séductions de la forme ne seraient qu'un dissimulé des doctrines malsaines, à voir de dangereuses images, hâtons-nous donc de rassurer nos lecteurs! Jamais vous plus élevées, morale plus parfaite, leçons plus utiles, n'ont été offertes à la jeunesse. Sciences, arts, histoire, religion, telles sont les bases sur lesquelles repose le succès du Musée des Familles.

Nous avons parlé du volume qui vient de paraître. La trentième année, en cours de publication, ne doit le céder en rien aux années précédentes, si nous nous en rapportons aux promesses de la direction, et nous devons avoir foi en sa parole, car, exemple assez rare dans l'histoire de la presse, le Musée a toujours tenu plus qu'il ne promet.

Or, les premiers numéros de 1864-65 contiennent ou contiendront: Le conte de Chantelaine, épisode de la révolution, par M. J. Verne, que le succès presque sans précédents de Cinq semaines en ballon a placé du premier coup à la tête de la jeune littérature;

L'Usurier des Arcis, étude morale de M. Gh. Wallat, directeur du Musée; Promenades dans l'ancien Paris, par V. Fournel; Les Néméides, révolutions d'autrefois, par M. Deslys.

dont l'Académie française vient de couronner le dernier livre: Les Récits des grèves;

Les Ganbuchinos, scènes de la vie des mines au nouveau monde, par M. G. Aimard;

La Duchesse de Bourgogne, le Poète en voyage, par J. Janin;

Le Jour de l'an, par O. Comettant; Une comédie-proverbe, des études littéraires, historiques, scientifiques, et religieuses, par MM. X. Saintine, l'abbé Gabriel, Asselineau, etc., etc.

On comprend que dans ces conditions le succès soit facile et ne fasse que grandir.

Terminons en disant que, pour répondre à de nombreuses demandes, le Musée a joint à sa publication, celle d'un journal de modes, les Modes vraies, Travail en famille; c'est le recueil le plus riche que nous connaissions en explications de ces travaux et de ces petits ouvrages si utiles pendant les longues soirées d'hiver. Aussi les Modes vraies comptent elles aujourd'hui plus de quinze mille abonnés, ce qui s'explique d'a tant plus facilement, que le plus beau et le meilleur des journaux illustrés, le plus charmant et le plus varié des journaux de modes, coûtent moins cher, à eux deux, qu'un journal de modes ordinaire.

On fait grand bruit, depuis quelque temps, de l'apparition du PETIT ILLUSTRÉ, qui est aux grands journaux d'illustrations ce que le Petit Journal est aux grands journaux quotidiens.

Son plan consiste à mettre à la portée de tous l'histoire contemporaine illustrée à mesure qu'elle se produit. Événements intéressants, accomplis soit en France, soit à l'étranger;

Solennités mémorables; Portraits de notabilités du moment; Vues de sites, de monuments, d'objets d'art, etc.; En un mot, actualités de tous genres. Ils sont les sujets habituels de ses illustrations, toutes inédites.

Sa rédaction, très variée et d'une moralité irréprochable, se compose de Courriers de Paris, des Tribunaux, des Sciences et des Découvertes, Nouvelles de nos meilleurs auteurs, Variétés, etc.

Grâce au PETIT ILLUSTRÉ, les plus humbles ménages, les plus modestes travailleurs, l'écolier, le soldat, l'habitant des campagnes, auront leur illustration à bon marché, ou, moyennant un sou par semaine, ils suivront à l'égal des riches abonnés des grands journaux illustrés, le courant des choses contemporaines, ou ils puiseront avec l'habitude de la lecture, le goût et la connaissance de l'art.

Nous recommandons avec plaisir à nos lecteurs le Miroir Parisien, journal des dames et des demoiselles, qui commence sa 5e année. Toute personne qui s'abonnera pour un an à dater du 1er octobre, du 1er janvier, du 1er avril ou du 1er juillet, l'année courante, recevra de suite, en prime et gratis, deux nouvelles aquarelles d'après Delacroix et G. B. Le Miroir Parisien paraît le 1er de chaque mois; sa rédaction est très variée; il donne des modes colorées, brochures, tapisseries, lingerie, confections, gravures, musique de choix, etc. Prix d'abonnement: Paris, 10 fr.; départements, 12 fr., payables en un mandat à l'ordre du directeur, boulevard Sébastopol n° 13, à Paris (pour recevoir la prime franco envoyer 1 fr. en plus).

Certificats Tures 6% consolidés.

REMBOURSEMENT A 500 FRANCS PAR TIRAGES ANNUELS EN 22 ANS.

Intérêts annuels, 30 francs pour fr. 300, prix actuel. La Banque de Crédit et de Dépôt des Pays-Bas à Amsterdam et à Paris, 8, rue Drouot, délivre ces certificats au prix de fr. 300, jouissance du 1er juillet. Dans toutes les villes où la Banque de France a des succursales, on peut verser au Crédit de ladite Banque des Pays-Bas, et on recevra les titres; francs de port contre envoi du Réçu.

La maison MENIER a trouvé dans le rapport sur l'Exposition internationale de Londres (1862) une nouvelle récompense de ses efforts à propager la consommation générale du Chocolat. Après avoir rappelé que les produits de M. MENIER sont au nombre de ceux que le jury a particulièrement remarqués, le rapporteur ajoute:

« Les produits de M. MENIER sortent de sa belle usine de Noisiel, où il dispose d'un outillage et d'une série d'appareils qui permettent d'opérer sur des quantités de matières premières assez considérables pour obtenir annuellement 1,800,000 kilogrammes de chocolat. M. MENIER, par l'extension qu'il a donnée à sa fabrication, par l'activité commerciale qu'il a déployée, a puissamment contribué à répandre l'usage du chocolat. » Une médaille lui a été décernée pour l'excellence of quality.

Le CHOCOLAT MENIER se vend partout. Pour ne pas être trompé par les contrefaçons, il faut exiger les marques de fabrique et la signature MENIER.

MERCURIALES

Table with 3 columns: Item, Roanne, Montbrison. Rows include: Froment 1er qualité (3 15 / 3 20), Froment 2e id (3 05 / 3 10), Froment 3e id (2 85 / 3 0), Seigle 1er qualité (2 05 / 2 10), Seigle 2e id (2 00 / 1 95), Seigle 3e id (1 95 / 1 90), Orge (2 10 / 2 15), Avoine (1 25 / 1 30), Haricots (4 50 / 4 00), Farine 4e qualité (39 00 / 43 00), Farine 2e id (36 00 / 40 00), Farine 3e id (25 00 / 30 00), Foin les 100 kilo (7 00 / 7 50), Paille (2 80 / 3 00).

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M. CHEZ, avoué à Roanne.

VENTE

SAISIE IMMOBILIÈRE

Adjudication devant le Tribunal civil de Roanne, en l'audience, du mardi huit novembre mil huit cent soixante-quatre, heure de midi.

Par procès-verbal de Grangeneuve, huissier à Roanne, en date du vingt-sept juillet mil huit cent soixante-quatre, visé le jour de sa date par M. Vial, adjoint au maire de la ville de Roanne, enregistré le même jour, et transcrit le lendemain au bureau des hypothèques de l'arrondissement de Roanne;

A la requête de Nicolas-Toussaint Collot, propriétaire, demurant à Paris, rue de Rivoli, 80, et de dame Anne-Victoire-Euphrasie Chauveau, son épouse, ayant pour avoué M. Pierre Chez, exerçant près le susdit Tribunal de Roanne, demeurant à Roanne;

Au préjudice de dame Catherine Bardin, veuve du sieur Louis Jacquillard, propriétaire, demeurant à Paris, rue Royale-Saint-Honoré, 25, tant en son nom personnel que comme tutrice de sa fille mineure;

Il a été procédé à la saisie: Article premier.

De divers corps de bâtiments, formant deux ailes, servant de maison d'habitation et atelier de tissage, ayant leur entrée par un grand portail en bois, à deux battants, dans la rue de la Berche, en midi, portant le numéro 18; le tout construit en pierres, chaux, sable, pisé et bois, convert en tuiles creuses, une grande cour au milieu séparant les deux ailes. La droite se compose de deux petites portes d'entrée, et prend ses jours par deux croisées; à la suite, un hangar, fenil au-dessus, un puits avec tour et chaîne, une petite écurie et un pigeonier. La seconde aile à gauche de la cour se compose d'un atelier, trois portes d'entrée au rez-de-chaussée, et cinq croisées donnant sur ladite cour; lesdits bâtiments ayant une superficie d'environ quatre-vingt centiares, portés sur le registre de la matrice cadastrale sous le numéro 1152, section D.

Article deuxième.

D'un tènement de jardin à la suite de la cour et des bâtiments des deux ailes, le tout tenant ensemble, ledit jardin ayant une contenance superficielle d'environ quatre ares huit centiares, porté sur le registre de la matrice cadastrale sous le numéro 1152, section D, et séparé par une barrière en bois. Il existe, sur la rue de la Berche, une croisée pour l'atelier à gauche, à l'aile droite une porte d'entrée sur une marche d'escalier en pierre, une croisée au rez-de-chaussée, et autre croisée au premier.

Les deux articles ci-dessus énoncés tiennent ensemble et ne font qu'un seul tènement. Le tout se confie: de main, par la rue Déotoune; de midi, les bâtiments et jardin de Monquijn; encore de midi, la rue de la Berche; de soir et nord, les bâtiments et jardin de M.

Chetard.

Ces immeubles sont situés à Roanne, rue de la Berche, canton et arrondissement du même nom.

Ils seront vendus en l'audience publique du Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Roanne, qui se tiendra au palais ordinaire de justice, sis audit Roanne, le mardi huit novembre mil huit cent soixante-quatre, sur l'heure de midi, en deux lots; le premier, composé des bâtiments formant l'aile droite, et le second, des bâtiments formant l'aile gauche. Chaque lot aura la moitié de la cour et la moitié du jardin; l'entrée par le portail sera commune; le puits qui se trouve dans le premier lot sera commun avec le second lot, c'est-à-dire que le second lot y aura sa prise d'eau. Il sera, ainsi que le portail, entretenu à frais communs.

Les deux lots pourront jouir de la cour en commun ou la partager par moitié.

Les enchères seront ouvertes, pour le premier lot, sur la mise à prix de quinze cents francs, ci. 1500 fr.

Et, pour le second lot, sur pareille somme de quinze cents francs, ci. 1500 f.

Après l'adjudication partielle, les deux lots seront réunis et mis aux enchères.

L'enchère sur le tout, même égale au montant des deux adjudications partielles, aura la préférence.

Tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales sont prévenus qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

M. Pierre Chez, avoué près le susdit Tribunal, demeurant à Roanne, occupe pour les poursuivants.

Pour extrait: Signé, CHEZ.

Enregistré à Roanne, le onze octobre mil huit cent soixante-quatre, fol. 184, c. 5. Reçu un franc quinze centimes.

Signé, CARTIER.

Etude de M. MARCHAND, avoué à Roanne rue de la Sous-Préfecture.

VENTE

PAR VOIE D'EXPROPRIATION FORCÉE EN UN LOT D'UNE MAISON

Située à Roanne.

Adjudication en l'audience du Tribunal civil séant à Roanne, au Palais de justice, sis place Saint-Enne, le mardi vingt-deux novembre mil huit cent soixante-quatre, entre dix heures du matin et une heure du soir.

A la requête du Crédit Foncier de France, société anonyme ayant son siège à Paris, rue Neuve-des-Capucines, numéro 19, agissant poursuites et diligences de M. Louis Frémy, conseiller d'Etat en service extraordinaire, grand-officier de l'ordre de la Légion d'Honneur, son gouverneur, demeurant au siège social; laquelle continue de cons-

tituer pour avoué, sur la présente poursuite, M. Etienne MARCHAND, demeurant à Roanne, rue de la Sous-Préfecture.

Contre le sieur Louis-Christophe Lebas, entrepreneur de menuiserie, et la dame Antoinette-Ray, son épouse, propriétaires, demeurant à Roanne, rue Saint-Jean;

Ensuite et en vertu d'un commandement à ces fins, signifié auxdits époux Lebas et Ray, suivant exploit de Coquard, huissier à Roanne, en date du vingt mai mil huit cent soixante-quatre, visé par M. le Maire de la ville de Roanne, le même jour, enregistré le lendemain et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, conformément au décret du vingt-huit février mil huit cent cinquante-deux, le huit juin suivant, volume 25, numéro 37;

Il sera, à l'époque indiquée et en l'audience publique des criées dudit Tribunal civil de Roanne, procédé à l'adjudication de l'immeuble et dépendances dont la désignation suit, appartenant aux époux Lebas et Ray.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE ET DE SES DÉPENDANCES.

Une maison, cour et dépendances, situées à Roanne, canton de Roanne (Loire), angle des rues Saint-Jean et du Moulin-Gilbert.

La maison porte, sur la rue Saint-Jean, le numéro treize. Elle a rez-de-chaussée, premier, deuxième et troisième étages. On y entre par les deux rues. Au rez-de-chaussée est un café portant le nom de Café Lebas. Elle est habitée par les propriétaires et par d'autres personnes, à titre de locataires.

Ces maison, cour et dépendances occupent une superficie d'environ deux ares cinquante centiares.

Ils sont portés au plan cadastral de la commune de Roanne, sous les numéros 1141 et 1141 (bis), section D. Ils limitent au nord-est, la rue Saint-Jean; au sud-est, la rue du Moulin-Gilbert; au sud-ouest, propriété à Duclaux; et au nord-ouest, maison et jardin à Rochet.

Ils seront vendus tels qu'ils s'étendent, poursuivent et comportent, avec leurs aïssances et dépendances, servitudes actives et passives.

L'adjudication sera prononcée par le Tribunal aux enchères, et en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de cinq mille francs, ci. 5.000 fr.

offerte par la société poursuivante, et moyennant l'exécution des clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe du Tribunal, où l'on pourra en prendre connaissance.

Il est, au besoin, déclaré, conformément à l'article 696 du code de procédure civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être, sur les immeubles des époux Lebas, requis inscription pour raison d'hypothèques légales, devraient le faire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait conforme: Signé, MARCHAND.

Enregistré à Roanne, le premier octobre mil huit cent soixante-quatre, fol. 169, c. 3. Reçu un franc quinze centimes, décime et demi compris.

Signé, CARTIER. 6-3

Etude de M. GOURDIAT, avoué à Roanne. Suivant jugement rendu par le tribunal civil de Roanne, le 4 octobre 1864,

Il apparaît: que Marie-Thérèse Dubouis, épouse de Claude-Marie Verberhe, meunier, avec lequel elle demeure à Belmont, a été séparée quant aux biens d'avec son mari.

Madame veuve David est dans l'intention de retirer du Trésor le cautionnement que M. Etienne David, son défunt mari, avait déposé en sa qualité d'huissier à la résidence de Roanne.

Etude de M. JUTET, avoué à Roanne. Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M. Duvergier, juge au tribunal civil de Roanne, le 11 mars 1862, le sieur Benoit Tachon, demeurant à Changy, a été rendu adjudicataire d'immeubles, situés sur la commune de Changy, lieu des Feats, consistant en une maison d'habitation et d'exploitation, terres et prés, formant un seul tènement d'une contenance d'environ deux hectares soixante-sept ares, licités entre les co-héritiers Trevet.

Cette insertion a pour but de purger les immeubles vendus de toute hypothèque légale inconnue.

Etude de M. AUROUX, notaire à Roanne. VENTE MOBILIÈRE APRES DÉCÈS

Le dimanche vingt-trois octobre mil huit cent soixante-quatre, et jours suivants, s'il y a lieu, à neuf heures du matin, au faubourg Mulsant, commune de Roanne, route de Beaulieu, maison Verrière;

Il sera procédé, par le ministère de M. Aurox, notaire à Roanne, à la requête de: 1o M. Louis Bernachon, propriétaire, demeurant à Villerest, qualité de tuteur de Annette et Louis Bernachon, mineurs; 2o et autres consorts Bernachon;

A la vente à la criée du mobilier dépendant des successions de défunt Pierre Bernachon et de défunte Annette Malavent, son épouse, décédés au faubourg Mulsant, commune de Roanne, et consistant en table, armoire, lits garnis, commode, batterie de cuisine, linges, draps, serviettes, et quatre métiers de tisserand, garnis de leurs batants et accessoires, etc., etc.

La vente sera faite au comptant. Il sera perçu, en sus du prix, cinq centimes par franc.

A VENDRE en gros ou en détail UNE PROPRIÉTÉ

DE PRODUIT ET D'AGREMENT Située sur la commune de Villerest, à deux kilomètres de Roanne.

Elle se compose de prés, vignes et terres, le tout d'une étendue de 43 hectares, et d'un seul tènement, traversé par la route de Villerest.

S'adresser, pour traiter, à M. BONNIER ou à madame PERNET, rue Mably, 3.

OFFICE D'HUISSIER A VENDRE

Dans l'arrondissement de Roanne. S'adresser, pour traiter, à M. CORNU, avoué à Roanne.

RHUMS & CAFÉS De la MARTINIQUE

M. BOLLUD, confiseur, rue de la Paroisse, à Roanne, conserve seul le dépôt de mes produits, qui ne sont vendus que revêtus de ma signature: HOUBALLE.

On trouve, dans la même maison, les produits de la Grande-Chartreuse, Vins fins et Liqueurs de premier choix.

BITUME M. GENOT

Marchand de charbon Rue Sainte-Anne, quartier des Baraques-Mulsant, à Roanne.

Tient un dépôt de bitume pour cours et trottoirs, et se charge de son application.

A LOUER DE SUITE DIFFÉRENTES PARTIES DE CLOS

RUE SAINT-JEAN, 67, à Roanne. S'adresser à M. EDOUARD, marchand de charbons, y demeurant; ou à M. CHARLES BRISEBRAS, cafetier à Roanne, près le pont.

A VENDRE UNE MOTTE DE FUMIER

Provenant du balayage des rues. S'adresser au sieur BERTILLOT, rue Sainte-Anne (faubourg Mulsant).

AVIS TRÈS-IMPORTANT

Aux habitants de la ville de Roanne et des environs. La ville de Roanne n'est plus privée d'un dentiste, vu que

M. & MME NORMAND

ne voyagent plus. On les trouve chaque jour à leur domicile. Ils donneront les renseignements les plus positifs sur l'art dentaire, afin que la société ne soit pas abusée par quelques étrangers passagers et autres. Chez eux, le public sera sûr de n'être pas trompé dans sa confiance.

Consultations gratuites tous les jours. Ils se chargent, aux prix les plus modérés, de faire toutes les pièces artificielles qui appartiennent à l'art du dentiste. Ouvrages faits par eux-mêmes. Dents à 5 et 10 fr. au-dessus, garanties; dentiers à tube et montés sur or et platine; dentiers vulcanisés (dits caoutchouc); dentiers à succion, ne causant aucun embarras pour la prononciation; Extraction des dents, plombage, caudérisation, etc.

Rue Sainte-Elisabeth, n° 83. Prenez bien l'adresse.

### DÉPURATIF DU SANG

Le Sirop concentré de Salsepareille de **QUÉTY AÏNÉ**, guérit radicalement les Maladies syphilitiques récentes ou invétérées, les Affections de la peau, les Dartres, les Scrofules, les Rhumatismes, les Vices du Sang et Acrotés des Humeurs. Ce dépuratif offre l'avantage d'être peu coûteux, d'agir en toute saison et de dispenser des tisanes. Une instruction est avec chaque Bouteille. — Dépôt à Roanne, à la pharmacie ROUBAUD, rue Impériale; à Saint-Etienne, M. DIDIER, rue Royale, 3; à Mâcon, M. MOSELL; à Lyon, rue de la Préfecture, 3.

**BOURNICHON**  
CH-DENTISTE  
A Paris, rue Saint-Honoré, 89  
Est arrivé à Roanne et ne restera que  
peu de temps  
RUE IMPÉRIALE, n° 51.

A louer de suite

### VASTE MAGASIN COMPTOIR

DEUX PIÈCES ATTENANTES  
**CAVE et GRENIER**  
On distribuera le Magasin au gré du preneur.  
S'adresser à M. MASSARD cadet, rue Impériale, à Roanne.

### MALADIES DE LA PEAU

La pomme de citrine anti-herpétique de Bidot, ph.-ch., 109, r. St-Lazare, Paris, guérit dartres, boutons, rougeurs, taches, démangeaisons, pellicules, engelures, maux de nez, d'oreilles, 2 fr. Essence de Salsepareille iodurée, de Bidot, à l'intérieur comme dépuratif du sang et des humeurs dans les affections de la peau, scrofuleuses et syphilitiques. 4 f. le fl.; 20 f. les 6. A Roanne, pharmacie Roubaud.

A LOUER

### A la Toussaint prochaine UN APPARTEMENT COMPLET

Composé de six pièces, cabinets, bûcher, cave, grenier, etc.  
Le tout situé à Roanne, rue Impériale, 1, maison Vuillemin.

Dépôt

### DE PARFUMERIE & SAVONNERIE

De la maison GELLÉ frères

### CHEZ M. VALLAS, COIFFEUR

Rue Impériale, 49, à Roanne.  
Grand assortiment de Postiches pour hommes et pour femmes, à des prix très-modérés.

AVIS IMPORTANT

### MM. DUCHESNE

DENTISTES DE PARIS

Ont l'honneur de prévenir le public que, pour satisfaire aux nombreuses demandes qui leur ont été adressées, ils se rendront à Roanne, tous les mois, pour y séjourner 2 jours seulement, le 3 et le 4. Hôtel du Nord, chez M. Charbonnier. Eau prophylactique pour les soins hygiéniques de la bouche et la guérison des maux de dents. Produit de MM. DUCHESNE. Dépôt: chez M. CHAMBOSSÉ, coiffeur, rue des Bourrassières, 1.

### PHOSPHO-GUANO

Engrais AZOTÉ, de composition invariable, le plus riche des Engrais connus, en PHOSPHATES, immédiatement SOLUBLES.

IMPORTATION DES MERS DES TROPIQUES  
PETER LAWSON et FILS CONTRACTANTS

Consignataires généraux pour la France, l'Espagne, l'Italie et la Suisse.

GALLET-LEFEBVRE et Co, Paris, 8, boulevard de Sébastopol, et au Havre.

VENTE, SUR POIDS NETS, EN BARILS CACHETÉS AUX EFFIGIES CI-DESSUS AVEC GARANTIE DE CONFORMITÉ AUX ANALYSES PUBLIÉES  
30 fr. les 100 k. au-dessus de 30,000 k. — 31 fr. au-dessus de 15,000 k. — 33 fr. les 100 k. au-dessus de 15,000 k.

franco sur char aux dépôts du Havre, Dunkerque, Nantes, Bordeaux, Marseille, Rochefort et Sables-d'Olonne, payable comptant, sans escompte, avant expédition. DEPOTS DANS TOUS LES DEPARTEMENTS. — Pour le département de la Loire, chez MM. MASSON-CHARONNIER, à Roanne; SARDIN-VALLANSANT, à Montbrison; DÉGOULANGE-PERRIER, à Saint-Etienne. L. B. 14—8

### PLUS DE CHEVEUX BLANCS

MELANOGÈNE

De DICQUEMAIRE AÏNÉ, de ROUEN.

Pour teindre à la minute en toutes nuances les cheveux et la barbe, sans danger pour la peau et sans aucune odeur. Cette teinture est supérieure à toutes celles employées jusqu'à ce jour.

Prix: 6, 12 et 15 fr. — Fabrique à Rouen, rue St-Nicolas, 39. — A Paris, chez M. LEGRAND, parfumeur, 207, rue St-Honoré.

A Roanne, chez M. MONTVENOUX, coiffeur-parfumeur, rue de la Paroisse

## LA NATIONALE

(ANCIENNEMENT COMPAGNIE ROYALE)

COMPAGNIE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES SUR LA VIE

Autorisée par ordonnance du 23 mai 1830

Etablie à Paris, rue de Grammont, 13

FONDS DE GARANTIE: 71 MILLIONS

OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE

1° Assurances de capitaux déterminés au moment du contrat et payables aussitôt le décès de l'assuré, n'ait-il été versé qu'une seule prime.

Exemple:

M. B..., négociant, âgé de 28 ans et demi, désire qu'un capital de quinze mille francs soit payé, lors de son décès, à sa femme, ou à ses enfants, ou à telle autre personne désignée; mais il veut, quelle que soit la durée de sa vie, n'avoir plus rien à payer dans 20 ans.

Pour obtenir cet avantage, M. B... devra, en raison de son âge, verser pendant 20 ans seulement, une prime annuelle de 475 francs 50 c., soit 3 francs 17 c. pour chaque 100 francs assurés.

Cette somme lui donnera droit à une participation dans la moitié des bénéfices nets de la Compagnie. (En 1863, les bénéfices répartis ont été de 694,322 fr.) La participation peut être touchée au comptant, ou laissée en réduction progressive de la prime annuelle ou bien encore laissée en augmentation du capital assuré.

2° La Compagnie constitue aussi des rentes viagères, immédiates ou différées. Pour plus amples renseignements, s'adresser, à Roanne, rue de la Paroisse, chez M. VALLAS, agent général de la Nationale, compagnie d'assurances contre l'Incendie et sur la Vie.

### COMPAGNIE des MINES de BLANZY

CHARBON & BOUTEILLES

En gros ou en détail

S'adresser à M. SÉBASTIEN BARGE, agent de la Compagnie, quai des Charpentiers et rue Impériale, à Roanne. 6—6

### A. COHEN et Co, 66, rue HAUTEVILLE, PARIS

**LUCILINE** Eclairage économique, brillant, sans odeur, ne présentant aucun des dangers dont on s'est ému.

**LAMPES** très-variées, dont une dite EOLIIENNE, brûlant sans verre; becs, mèches, verres, etc.

La supériorité de ces produits en justifie le succès toujours croissant. MM. COHEN fabriquent seuls la LUCILINE et l'EOLIIENNE; la contrefaçon ou l'usurpation de leur marque seront poursuivies. L. B. 4—1

PAR SEMAINE 5 CENTIMES LE NUMÉRO

### LE PETIT ILLUSTRÉ

JOURNAL DE L'ACTUALITÉ

Paraît tous les Samedis par livraisons de 8 pages à deux colonnes, format du Magazine pittoresque, sur papier glacé et satiné, avec 4 pages de grandes illustrations. — Tous les ans Table et Couverture.

Prix du Numéro au Bureau et chez tous les Libraires de Paris et des Départements, 5 CENTIMES. PRIX DE L'ABONNEMENT: à Paris, un an, 2 fr. 50 c. — Six mois, 1 fr. 50 c. Dans les Départements, un an, 3 fr. 50 c. — Six mois, 2 fr.

TOUS LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1864. On s'abonne par mandats de poste, timbres-poste ou mandats à vue sur Paris, et par l'intermédiaire des Libraires (Affranchir). — Toute lettre non affranchie est rigoureusement refusée. LA VENTE DU PETIT ILLUSTRÉ EST AUTORISÉE SUR LA VOIE PUBLIQUE. BUREAUX A PARIS, RUE COQUILLIÈRE, 40.

Chez M. MICHAUD, rue de la Paroisse

A ROANNE

DÉPÔT SPÉCIAL DES

ÉLIXIRS, BOULES D'ACIER & LIQUEURS VÉRITABLES

De la GRANDE-CHARTREUSE

LIQUEURS TRAPPISTINE

Et de la Côte-Saint-André (Isère).

VIEUX COGNAC

ET RHUM SUPÉRIEUR

SPECIALITÉ DE CAFÉ

THÉ, CHOCOLAT & TAPIOCA du BRÉSIL

C'est par leurs propriétés éminemment utiles à la santé que les

CHOCOLATS

DEBAUVE & GALLAIS

30, RUE DES SAINTS-PÈRES (Paris)

Sont inimitables

SE TROUVENT A ROANNE, CHEZ:

MM. ROUBAUD, pharmacien;

MM. DEFAVY, négociant;

GERBAY, id.

ROUSSEL, confiseur.

DANS TOUTES LES VILLES DE FRANCE



### 36 ANNÉES

d'un succès toujours croissant attestent les merveilleuses vertus médicales de la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE SANTÉ DE HOLLANDE de DIDIER.

Les innombrables lettres de remerciements que nous recevons de toutes parts, prouvent que le célèbre Dr Kook n'a fait que rendre justice à cet admirable médicament populaire, quand il l'a appelé un remède **BENI, UN MAGNIQUE PRÉSENT DU CIEL**. — Nul traitement n'est plus simple, plus sûr, moins dispendieux; 3 à 4 kilos suffisent pour guérir radicalement les GASTRITES, les MALADIES DES INTÉSTINS et du FOIE, les HÉMOÏDOÏDES, les RHUMATISMES, les DARTRES, les CONSTIPLICATIONS HABITUELLES OPINIÂTES, l'ASTHME, l'HYPOCHONDRIE, les VENTS, les GLAIRES, les MAUX provoqués par les retours d'âge ou la PUBERTÉ, tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., etc., affections contre lesquelles la GRAINE DE MOUTARDE est chaque jour prescrite et recommandée par les plus hautes sommités médicales. Plus de 200,000 cures, authentiquement constatées, justifient pleinement la popularité universelle de la Graine de Moutarde blanche, et nous dispensent de signaler plus longuement les titres de ce précieux médicament à la confiance publique.

### AVIS TRÈS-IMPORTANT.

Il faut bien se garder de confondre la Graine de santé de Hollande de Didier, qui est toujours pure, toujours parfaitement mondée, avec les rebuts du commerce, qui se composent de graines vieilles, échauffées, inertes ou même nuisibles. On trompe le public, en lui livrant ces dangereux produits; on ne recule pas même devant la fraude, qui consiste à les dire tirés de notre Maison. Pour prévenir cette déloyale concurrence, dont les tribunaux ont déjà fait justice, s'assurer que chaque paquet porte le cachet ci-contre.

Dépôt à Saint-Etienne, chez MM. CHALET, place Marengo; CUNIT, épicer, rue St-Jean; — à Roanne, chez M. BONNEVAY, épicer; — à Montbrison, chez M. CLAVELLOUX, épicer.

### MALADIES DE POITRINE

Guéries à l'aide de l'IODOMÈTRE du Dr CHARTROULE

APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE DE MÉDECINE, BREVETÉ S. G. D. G.

La science vient de s'enrichir d'une découverte qui sera bénie par tout un monde de désespérés le nom de son inventeur. La phthisie pulmonaire, ce redoutable fléau qui avait déjoué jusqu'à présent tous les efforts de la science médicale, se voit enfin arrêtée dans sa marche fatale par la médication héroïque si heureusement innovée par le M. le Dr Chartroule.

Cette magnifique conquête médicale consiste dans l'emploi de l'iode administré en inhalations; d'innombrables essais cliniques dans les hôpitaux civils et militaires de Paris, de nombreux et irrécusables exemples de guérisons lui ont valu l'approbation et les suffrages des deux plus célèbres Sociétés médicales de l'Europe, l'Académie impériale de Médecine de Paris et l'Académie royale de Bruxelles. Ces inhalations de vapeur d'iode s'opèrent au moyen d'un très-simple et très-ingénieux appareil qui porphyrise le puissant métal iodé; dont les molécules portées par l'air inspiré, pénètrent au sein des poumons, et parviennent jusqu'aux dernières vésicules pulmonaires; le mal est ainsi dirigé pansé comme pourrait l'être un mal externe.

Le mécanisme de l'appareil permet de doser exactement les quantités déterminées d'iode que le malade doit aspirer à chaque inhalation, selon son âge, sa force et son tempérament. On peut dire que ces autants au mode d'administration qu'il a imaginé, qu'à la nature du médicament qu'il a choisi, que M. le docteur CHARTROULE doit ses succès éclatants.

**CIGARETTES PECTORALES IODÉES**

Du Dr Chartroule.

Employées avec le plus grand succès dans le traitement des Asthmes, Catarrhes, Bronchites chroniques, Toux, Oppressions, etc., etc. Elles habituent aussi les malades aux inhalations iodées de l'iodomètre. — Le flacon: 5 fr., 3 fr. 20 c. par la poste.

L'appareil iodomètre du Dr Chartroule, ses Cigarettes pectorales, son Sirop pectoral iodé, et son Traité sur la phthisie pulmonaire, se trouvent exclusivement à la Pharmacie rationnelle, rue du Faubourg-Poissonnière, 4, Paris. Nota. On n'expédie que contre un bon de poste au nom du directeur de la Pharmacie rationnelle, savoir: 50 fr. pour demande de l'appareil; — 7 fr. pour le Traité; — et 3 fr. pour chaque flacon de cigarettes. — Prix du sirop: grand flacon, 5 fr.; demi flacon, 2 fr.

BUREAUX: RUE SAINT-ROCH, 29 32<sup>e</sup> ANNÉE. Abonnement annuel, commençant en octobre. — MUSÉE SEUL: Paris, 6 fr.; départements, 1864. 1865. 7 fr. 50 c. MUSÉE et MODÈS réunis: Paris, 11 fr.; départements, 13 fr. 70 c. (Envoyer un bon de poste ou un mandat sur Paris.)

### MUSÉE DES FAMILLES LECTURES DU SOIR

Une livraison par mois, avec douze magnifiques gravures. — EXTRAIT DU SOMMAIRE DES PREMIERS NUMÉROS DE L'ANNÉE 1864-1865: Les Gambusios, par G. Aimard; la Duchesse de Bourgogne, par J. Janin; le Comte de Charlevoix, par J. Verne; l'Usurier des Arvis, par Ch. Wallut; l'Anc, par Méry; les Nomadés, par Ch. Deslys; le Jour de l'an, par Comettant; articles de MM. Ancelot, MM. Asselineau, Fournel, etc. — Le volume de 1863-1864 (31<sup>e</sup> année de la collection) est en vente. Il contient des articles de MM. Féval, J. Janin, Comettant, l'abbé Gabriel, Saintine, Rondelet, Ch. Wallut, Deslys, Achard, etc., et 150 gravures. — Collection: les 15 premiers volumes, 3 fr. chacun; 4 fr. 20 c. (franco); les volumes suivants, 4 à 31, le même prix que l'abonnement courant, 6 fr., et 7 fr. 50 c. (franco). Les 31 années, 144 fr.; Paris; 188 fr. (franco). — (On ne reçoit pas de timbres-poste.)

Complément facultatif du MUSÉE

### MODES VRAIES --- TRAVAIL EN FAMILLE

Le seul journal qui donne aujourd'hui des explications de petits ouvrages et travaux à l'aiguille. Patrons, modèles, broderie, crochet, tapisserie, tricot, ouvrages nouveaux, musique, chiffre des abonnés en broderie. — On s'abonne au Musée seul, mais non aux Modes sans le Musée (Voir le prix plus haut).

### ALMANACH DE FRANCE & DU MUSÉE DES FAMILLES

1 vol. in-16, 50 gravures, 50 c., et 60 c. (franco). Les années précédentes, même prix.

### LA SCIENCE DU BIEN VIVRE

Guide des maîtresses de maison, 1 vol. in-8°, 100 gravures, 4 fr., franco, 5 fr.

### Bibliothèque du Musée des Familles

LA COMÉDIE DES ANIMAUX

Histoire naturelle en action, par MÉRY. 4 beau vol. in-8°, illustré par Morin. Paris, 5 francs; franco, 6 francs. Reliures, prix divers, depuis 1 fr. 50 c.

VOYAGE SCIENTIFIQUE AUTOUR DE MA CHAMBRE

Par A. MANGIN. 1 beau vol. in-8°, illustré par Lix. Paris, 5 francs; franco, 6 francs. Reliures, depuis 1 fr. 50 c.

FABLES-PROVERBES

Par BERLOT-CHAPUT. 1 splendide vol. in-8°, illustré par Rosa Bonheur, Daubigny, Gavarni, Berthel, etc. Paris, 6 francs; franco, 7 francs. Reliures, depuis 2 francs.